



ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU FAUCIGNY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 06 FÉVRIER 2020

Sur convocation, les Membres du Conseil d'Administration de l'A.A.P.P.M.A.F. se sont réunis le jeudi 06 février 2020 à 19 heures 00 au siège de l'Association.

Membres présents : M. Franck MARGAS, M. Denis MISSILLIER, M. Stéphane BRETTON, M. Serge BUFFLIER, M. Yoan BRIFFOD, M. Jean – Pierre CASSINA, M. Pierre PICOLLET – PELLET.

Membres excusés : M. Damien BIGOT et M. Éric STEINKAMP.

Membres absents : M. Jean – Louis NEGRELLO.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Compte rendu de la réunion du CA du 09 / 01 / 2020;
- 2 – Alevinage lac de montagne;
- 3 – Assemblée Générale du 08 février 2020;
- 4 – Calendrier pêche de carpe de nuit;
- 5 – Géopêche.

1 – Compte rendu de la réunion du CA du 09 / 01 / 2020 :

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 09 janvier 2020, celui – ci est adopté à l'unanimité.

2 – Alevinage lac de montagne :

Monsieur MARGAS explique qu'un alevinage du lac de Pormenaz sera réalisé à la fin du printemps 2020. Cet alevinage à l'instar des années précédentes se fera à l'aide de truites fario de souche méditerranéenne transportées en hélicoptère. Les alevins seront relâchés dans la partie du lac située en dehors de la réserve naturelle.

3 – Assemblée Générale du 08 février 2020 :

Monsieur MARGAS explique le déroulé de cette assemblée générale et présente le diaporama qui l'accompagnera. Un point est fait avec les Administrateurs afin de finaliser les derniers détails.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE

Tél : 04 50 07 55 80 ● E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr

SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement

Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71

IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



4 – Calendrier pêche de carpe de nuit :

Le calendrier des pêches de carpe de nuit est prêt et est dès à présent consultable sur le site Internet de l'A.A.P.P.M.A.F. ainsi que sur la page Facebook de l'Association. Ce calendrier est depuis cette année inscrit dans l'arrêté préfectoral. Il est demandé aux Pêcheurs de bien vouloir s'inscrire auprès de l'A.A.P.P.M.A.F. à l'aide du bulletin présent sur le site Internet de l'Association. Monsieur MARGAS souhaite une bonne saison aux Carpistes.

5 – Géopêche :

Un rapide point est fait sur ce site Internet ludique et bien renseigné ou apparaît une grande partie de la réglementation de la pêche en Haute – Savoie. Il est rappelé cependant que seul l'Arrêté Préfectoral fait foi. L'Arrêté 2020 est consultable sur notre site Internet <http://www.pechefaucigny-montblanc.com> dans les infos pratiques. Tous les Pêcheurs sont invités à le consulter

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Compte rendu établi par Franck MARGAS

Prochaine réunion du Conseil d'Administration jeudi 05 mars 2020

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE
Tél : 04 50 07 55 80 ● E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr
SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement
Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71
IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971